

Assemblée Générale du 16 juin 2014 APPEL À CANDIDATURES

Comité Directeur de la FFM

A la suite de la démission d'un membre du Comité Directeur, un poste vacant est à pourvoir pour la fin de la mandature 2012-2016.

➤ Modalités de candidature :

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 16 mai 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats présentés par leur ligue motocycliste régionale doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de la ligue dont ils relèvent.

Nul ne peut être membre du Comité Directeur s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

(Remplir une déclaration sur l'honneur – modèle téléchargeable sur le site Internet de la FFM www.ffmoto.org)

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) Les personnes subordonnées à la fédération par l'intermédiaire d'un contrat de travail de quelque nature qu'il soit. Si de telles relations existent au moment de leur élection, elles devront être résiliées par les intéressés dans les 4 mois qui la suivent, au plus tard.
Durant cette période de mise en conformité, les intéressés ne pourront pas siéger au Comité Directeur.

➤ Informations complémentaires :

Le membre du Comité Directeur de la FFM sera élu lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2014.

Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale au scrutin plurinominal à la majorité simple des voix.

Le Comité Directeur est élu pour 4 ans, au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées (pour la mandature 2012-2016).

La durée du mandat du membre nouvellement élu au Comité Directeur est à pourvoir pour la fin de la mandature 2012-2016.

A la suite de la décision du Comité Directeur de la FFM du 16 juin 2008, les ligues peuvent adresser au siège de la FFM une liste des candidats à qui elles désirent donner leur investiture.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org). Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Le courrier d'investiture de la ligue ne saurait à lui seul suffire.